



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Direction des Études

Point soumis pour vote à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

N°2025-039

Séance du 27 juin 2025

Présidente : Anne DAGUET-GAGEY

Vice-Présidente : Isabelle CABY

Convention d'échange d'étudiants entre l'Artois et le Cégep du Vieux Montréal au Canada

Condition d'acquisition du vote : majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : 40

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres représentés : 7

Nombre de vote pour : 21

Nombre de vote contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Mme la Présidente soumet au vote le renouvellement de la convention d'échange d'étudiants entre l'Artois (IUT de Lens) et le Cégep du Vieux Montréal au Canada, qui est adopté à l'unanimité.

Fait à Arras, le 27 juin 2025

La Présidente

Anne DAGUET-GAGEY

**Convention d'échange d'étudiants
Entre**

**L'Université d'Artois, France
Et
Le Cégep du Vieux Montréal, Québec, Canada**

L'Université d'Artois, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP), sise 9 rue du Temple, BP 10665, 62030 Arras cedex, représenté par sa Présidente, Anne DAGUET-GAGEY, agissant au nom de sa composante l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de Lens,

et

Le Cégep du Vieux Montréal, établissement de l'enseignement supérieur, sis au 255, rue Ontario Est, Montréal, QC, Canada, représenté par sa directrice générale, madame Mylène Boisclair,

désignées ci-dessous « **Les Parties** », ont convenu ce qui suit.

En application de la convention-cadre de coopération signée le 2025, **les Parties** conviennent la mise en place d'un programme d'échange d'étudiants dans les conditions suivantes :

1. Domaines de formation :

Le programme d'échange d'étudiant concerne le(s) domaine(s) suivant(s) : Gestion et commerce

2. Niveau d'études :

- Pour l'IUT de Lens : 2^e année de Bachelor Universitaire de Technologie (BUT)
- Pour le Cégep du Vieux Montréal : 3^e
- Année d'études

3. Type de mobilité :

Etudes

4. Période et durée de la mobilité :

Un semestre ou une année universitaire

5. Conditions d'admission dans le programme d'échange :

5.1 Sélection

Les étudiants candidats à ce programme d'échange sont présélectionnés par leur établissement d'origine qui s'engage à transmettre au partenaire la liste des étudiants sélectionnés et les dossiers de candidature.

La décision finale d'admission au programme d'échange reviendra à l'établissement d'accueil qui enverra à chaque étudiant une lettre d'acceptation.

Chaque établissement s'engage à informer le partenaire de la procédure, des documents demandés et du délai de candidature spécifiques pour les niveaux d'études faisant l'objet de ce programme d'échange. Ces informations devront être transmises au plus tard à la fin du mois de mars pour l'année universitaire suivante.

5.2 Niveau de compétences en langue

Les candidats à ce programme d'échange d'étudiants doivent avoir les niveaux linguistiques suivants (définis par le Cadre européen commun de référence pour les langues – CECRL) :

- niveau B2 en langue française.

Cependant, une attestation de niveau de langue ne sera demandée que pour les étudiants non francophones.

5.3 Inscription : séjour d'études

Les Parties s'engagent à inscrire les étudiants sélectionnés dans le cadre de ce programme en qualité d'étudiant régulier avec attribution d'une carte d'étudiant leur conférant tous les avantages habituellement attachés au statut d'étudiant, sous réserve de la réglementation en vigueur relative à l'entrée et au séjour des étrangers sur le territoire de chaque état concerné.

Le programme d'études des étudiants sera défini conjointement par les responsables pédagogiques des deux établissements et fera l'objet d'un contrat d'études signé par l'étudiant, l'établissement d'origine et l'établissement d'accueil.

Chaque établissement partenaire s'engage à reconnaître officiellement les programmes d'études effectués par les étudiants dans l'établissement d'accueil sous réserve des résultats obtenus.

Les étudiants subiront les examens - écrits ou oraux - ordinaires selon les mêmes modalités que les étudiants nationaux.

Les Parties s'engagent à envoyer les relevés de notes dans un délai de 2 mois après les examens.

6. Statut des étudiants d'échange

Les étudiants participant à ce programme resteront inscrits à leur établissement d'origine durant leur mobilité au sein de l'établissement d'accueil. Ils auront le statut d'étudiants d'échange dans l'établissement d'accueil. Les diplômes seront délivrés par leur établissement d'origine.

7. Nombre d'étudiants d'échange et durée du séjour

Chaque partie accepte dans le cadre de ce programme d'échange un nombre de maximum 5 étudiants pour une période d'études.

8. Frais de scolarité et dépenses

Les étudiants admis dans le cadre de ce programme d'échange sont dispensés des droits d'inscription dans l'établissement d'accueil mais devront acquitter les droits ordinaires dans leur institution d'origine pendant leur période d'absence.

Les étudiants d'échange auront à leur charge les frais de transports, d'hébergement, d'assurances requises, de subsistances et autres dépenses personnelles.

9. Couverture sociale-Assurances

Les étudiants devront se soumettre aux règles spécifiques de couverture sociale du pays d'accueil, dans le cadre de l'entente France-Québec.

Les étudiants doivent s'assurer en matière d'hospitalisations, responsabilité civile, accidents corporels et rapatriement pour toute la durée du séjour dans le pays d'accueil.

Tous les frais liés à la sécurité sociale et aux assurances complémentaires sont à la charge des étudiants

10. Hébergement

Sans aucun engagement financier de leur part, les Parties conjugueront leurs efforts pour faciliter l'hébergement des étudiants accueillis dans le cadre de ce programme d'échange.

11. Personnes de contacts

Les personnes à contacter à l'Université d'Artois et au Cégep du Vieux-Montréal :

1. L'Université d'Artois :

Aspects pédagogiques :

Composante : IUT de Lens

Nom/Prénom : Virginie HAYENNE-CUVILLON

Courriel : virginie.hayennecuvillon@univ-artois.fr

Aspects administratifs et contractuels :

Service des Relations Internationales, Tél : +33 (0) 3 21 60 38 96

Courriel : cooperation-sri@univ-artois.fr

2. Le Cégep du Vieux Montréal :

Aspects pédagogiques et Aspects administratifs et contractuels :

Composante : Direction des études

Pour référence : Nathalie MARTIN, directrice adjointe, Programmes et International, direction des études

nmartin@cvm.qc.ca

514-982 3437, poste 2237

12. Durée de validité

Cette convention deviendra effective à partir de la date de signature des représentants autorisés des deux établissements et sera valide pour une période de 5 (cinq) années universitaires (2025/2026, 2026/2027, 2027/2028, 2028/2029 et 2029/2030).

13. Amendement

Les établissements pourront changer ou modifier les termes de cette convention uniquement à travers un avenant écrit et signé par les représentants autorisés.

14. Résiliation

L'un ou l'autre des établissements pourra mettre fin à cette convention par le biais d'un préavis écrit et présenté 6 mois avant la date effective de fin. La résiliation n'affectera pas les étudiants déjà engagés dans le programme d'échange.

15. Litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les différends qui pourraient surgir de l'exécution de cet accord ou de son interprétation. Tout différend non résolu à l'amiable sera soumis aux juridictions compétentes.

16. Signature

La présente convention est signée en 2 exemplaires originaux en français. Chaque établissement garde un original.

Pour l'Université d'Artois,
Anne DAGUET-GAGEY, Présidente

Pour le Cégep du Vieux Montréal,
Mylène BOISCLAIR, Directrice générale

Date :

Date :